

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 1^{er} juillet 2026 à 17 h

Délibération n°2026/07/01

Date de la convocation	24 juin 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	25
Nombre de membres titulaires présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	03
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	03
Nombre de membres sans voix délibérative présents	00
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	05
Nombre de membres suppléants en exercice	04
Nombre de membres suppléants présents	00

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoît MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Chantal BOURNETON, Marlène JAFFIOL et Stéphanie ROY

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Annie GERMIN (pouvoir à Madame REARD)

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY (pouvoir à Madame JAFFIOL) et Monique SAEZ (pouvoir à Madame BOURNETON)
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :

Mesdames Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy), Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouze) et Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

2. Éléments de contexte

Au début de chaque séance, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Incidence Financière

Néant.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur **Frédéric COURRENT** comme secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Président de Séance

Rémi NICOLAS

Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL

